

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n°855 pris en conseil d'administration reportant la dernière levée du courrier aérien.

n°855

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 août 1938

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro  
31 août 1938

### VISAS

Le Gouverneur p. à de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vulu** demande de la Chambre de commerce de Djibouti

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 août 1938,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — La dernière levée du courrier aérien est reportée de 17 heures à 21 heures, Toutefois les correspondances ordinaires déposées après 15 heures, bénéficiant d'une levée exceptionnelle, seront déposées dans une boîte spéciale et devront acquitter une surtaxe supplémentaire de 1 franc par objet Les correspondances recommandées se ront reçues au guichet assurant le service télégraphique de 20 h, 350 à 21 heures et acquitteront la surtaxe supplémentaire de 1 franc par objet, La surtaxe supplémentaire sera représentée par des timbres poste,

#### Art. 2

Le chef du Service des P. TT. sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 9 septembre 1938

hubert deschamps